

règlement de la buanderie



1. informations générales

si aucun autre accord n'existe entre **tous les locataires** et la **gérance**, le lavage n'est pas permis avant 7 h du matin et après 22 h du soir. il n'est en outre pas permis de laver pendant les jours fériés officiels. le linge doit être immédiatement sorti de la machine après la fin du processus de lavage ou de séchage. le linge sec est à dépendre et à enlever sans délai de la buanderie.

2. pendant le lavage

nous vous prions de respecter scrupuleusement le mode d'emploi des différents appareils. pour éviter tout risque de débordement de la machine à laver, il est important de s'assurer que la dose de lessive employée est correcte. vous trouverez des indications relatives au dosage approprié sur chaque emballage de lessive. les poches des vêtements sont à vider avant chaque lavage, car des allumettes, de la monnaie, des trombones, clous ou autres peuvent entraîner des dérangements et dommages coûteux aux appareils. les soutiens-gorge à armature sont à placer dans un filet de lavage séparé.

3. après le lavage

la buanderie et les appareils en faisant partie doivent être laissés dans un état de propreté irréprochable.

il convient en particulier de :

- nettoyer les filtres du lave-linge, du tumbler et des appareils de déshumidification
- nettoyer le récipient de poudre à lessive et essuyer la machine à laver
- nettoyer les appareils de déshumidification
- nettoyer les sols dans la buanderie
- nettoyer le bac à laver
- couper le courant électrique et l'eau
- éliminer les paquets de lessive vides dans les poubelles privées

**remettez la buanderie comme vous aimeriez la retrouver :
nettoyée et rangée proprement !**

4. défauts

le locataire qui est inscrit sur le plan de lessive est responsable de la propreté, du rangement et du fonctionnement irréprochable des appareils. les éventuels défauts sont à annoncer sans délai au locataire suivant, au concierge ou à la gérance. les travaux d'entretien de service et les réparations nécessaires aux appareils de lavage qui ne découlent pas de l'usure normale (par exemple le débouchage des conduites d'eau, enlèvement de corps étrangers, erreurs de manipulation, surdosage de lessive etc...) seront facturés entièrement au responsable. si le responsable ne peut pas être découvert, les frais seront répartis de manière égale entre tous les locataires.

5. pendant l'hiver

tant que la maison est chauffée, les fenêtres dans la buanderie doivent restées fermées et les appareils de déshumidification doivent être allumés.